



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	11
Votants	14

L'an DEUX MILLE VINGT SIX,

Le 25 avril,

Le Conseil municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Sophie KERNEN.

N° 2026/17

Date de la convocation municipale : 10 avril 2026

**OBJET :**

**Fixation des taux d'indemnités  
des Adjointés**

Présent(e)s :

Mmes Laetitia BAUDOT - Magali BERGUES - Emilie FRUTOSO-BERTERO - Sophie KERNEN - Caroline ROLLIN

MM. Marc BELLUAU - Daniel BOCCA - Dominique BONELLI - Sylvain GONDROY - Ugo MUCCIO - Roger OUIILLASTRE.

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Yana GONDOVA (donne pouvoir à Mme Emilie FRUTOSO-BERTERO)

Mme Aurore PIETTE (donne pouvoir à Mme Laëtítia BAUDOT)

M. Stéphane ROLLIN (donne pouvoir à Mme Caroline ROLLIN)

Absente non excusée :

Mme Manon MEYER

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de déterminer les indemnités des élus. Elle rappelle qu'en vertu de l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal sont gratuites, cependant elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées à compenser les frais que les élus engagent au service des citoyens.

Les indemnités de fonction des élus sont votées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Elles constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du CGCT d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Madame le Maire explique que les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints sont déterminées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat exercé et de la population de la collectivité.

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent également percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Vu l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique portant revalorisation du montant maximal des indemnités de fonction que les maires et ses adjoints sont susceptibles de percevoir dans les communes de moins de 3 500 habitants ;

Considérant que la commune compte 567 habitants ;

Considérant que le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par la Maire ;

Considérant que pour une commune de 567 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération et que cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Par conséquent, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le taux des indemnités des élus comme il suit :

Fonction	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction)
1 <sup>er</sup> adjoint	10,7
2 <sup>ème</sup> adjoint	10,7
3 <sup>ème</sup> adjoint	10,7
4 <sup>ème</sup> adjoint	10,7

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, et en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de la Maire et de ses quatre adjoints ;

**Vu les arrêtés municipaux en date du 9 avril 2026 des élus (adjoints) percevant une indemnité :**

*Monsieur Daniel BOCCA, 1<sup>er</sup> adjoint, est délégué aux finances, appels d'offre et à la sécurité, délégation précisée par l'arrêté n°A 03/2026 du 9 avril 2026,*

*Madame Manon MEYER, 2<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée à l'école, périscolaire, Jeunesse, solidarités et actions sociales, délégation précisée par l'arrêté n°A 04/2026 du 9 avril 2026,*

*Monsieur Stéphane ROLLIN, 3<sup>ème</sup> adjoint, est délégué à l'animation, festivités, Culture et Médiathèque, délégation précisée par l'arrêté n°A 05/2026 du 9 avril 2026,*

*Madame Magali BERGUES, 4<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée à la Communication, aux liens et nouveaux services, délégation précisée par l'arrêté n°A 06/2026 du 9 avril 2026,*

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide** de fixer le montant des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :

Fonction	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction)
1 <sup>er</sup> adjoint	10,7
2 <sup>ème</sup> adjoint	10,7
3 <sup>ème</sup> adjoint	10,7
4 <sup>ème</sup> adjoint	10,7

- Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées au taux plafond, en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice, en vertu de la loi du 27 décembre 2019 ;
- Déclare que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget primitif 2026.

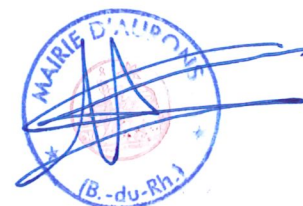
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de Séance



M. Marc BELLUAU

La Maire



Mme Sophie KERNEN

- La maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.